

Séance du 15 mai 2024

Délibération n°2024-61

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5

N° : 7.5

Objet : Projet culture 2024-2025 – Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-83 du conseil communautaire relative au projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-60 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 15 mai 2024 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle ;

Considérant que le Comité de pilotage de la CTEAC a validé l'appel à projet « Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais » issu d'une proposition de la commission culture ;

Considérant que ce projet vise à développer l'appropriation des jeunes générations de leur territoire par les métiers d'autrefois à travers la réalisation d'une bande dessinée. Par conséquent, une attention particulière doit être mise sur l'expression écrite, le dessin et la lecture ;

Considérant que dans cette perspective, la communauté de communes contactera les 15 Mairies de son territoire afin de connaître 3 à 4 métiers d'autrefois présents sur leur commune et qui ont été marquants. Dès lors, l'artiste devra travailler avec les écoles et les maisons de retraite afin de trouver un fil rouge sur les métiers ainsi qu'une histoire qui peut se dérouler dans chacune des communes (un métier minimum par commune). En effet, cette bande dessinée devra être une « vitrine » du territoire intercommunal en prenant en compte les 15 communes figurant ci-dessous : Ainay-le-Château ; Braize ; Cérilly ; Coulevre ; Hérisson ; Isle-et-Bardais ; Le Brethon ; L'Etelon ; Le Vilhain ; Meaulne-Vitray ; Saint-Bonnet-Tronçais ; Saint-Caprais ; Theneuille ; Urçay et Valigny ;

Considérant que le projet devra donc mettre en valeur le Pays de Tronçais à travers ses 15 communes membres. Les enfants des écoles (3 classes au minimum et 5 classes au maximum) et les résidents des maisons de retraite devront participer à l'ensemble du processus de cocréation (rédaction, illustration, etc) ;

Considérant que ce projet sera présenté à l'ensemble des habitants du Pays de Tronçais à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec un temps de médiation où l'artiste devra notamment présenter tout le processus mis en œuvre pour la création de la bande dessinée avec les écoles et les maisons de retraite ;

Considérant que le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- 03 mai 2024 : diffusion de l'appel à projet ;
- 03 juillet 2024 : présélection des candidats ;
- 11 juillet 2024 : audition des candidats présélectionnés ;
- Fin août – début septembre 2024 : temps de rencontre de l'équipe artistique sélectionnée avec la communauté de communes ;
- Fin septembre 2024 : concertation et construction de l'année d'interventions en lien avec la communauté de communes et les bénéficiaires du projet ;
- Octobre 2024 – mai 2025 : interventions de l'équipe artistique du projet ;
- Juin 2025 : clôture du projet 2024/2025 ;
- Juillet 2025 : bilan du projet 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'appel à projet « Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais », tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : de valider le plan de financement du projet 2024 dans le cadre de la CTEAC « Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais » comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Rémunération Artiste/édition	20 000,00	DRAC (60 %)	15 400,00
Coordination	5 500,00	Région (20 %)	5 000,00
		Autofinancement (20 %)	5 100,00
TOTAL	25 500,00	TOTAL	25 500,00

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 15 400 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet culture 2024 en lien avec la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil régional pour le projet culture 2024 en lien avec la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr